

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 9

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarification et prix au m2 de l'occupation du domaine public

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Le maire propose le calcul de ces nouveaux tarifs selon ces trois critères

1) L'emprise au sol :

- surface totale d'emprise au sol reprenant les auvents, surface commerciale, surfaces annexes comme bouteilles de gaz, poubelles, stockage de matériel, dalle béton, excroissance comme attelage etc..

2) Surface de terrasse :

- surface permettant d'avoir un espace convivial, avec ou sans parasol, cette surface de terrasse sera divisée par 3, afin de considérer une occupation sur les mois d'été.

3) Surface intégrant le stationnement nécessaire à l'exploitation :

- Respect du règlement PLU qui impose une surface égale à 50% de l'occupation, emprise au sol et terrasse.

La surface totale à prendre en compte sera le cumul des trois critères définis ci-dessus.

Cette surface totale sera à multiplier par le prix au m2, ce prix sera révisé chaque année suivant l'indice INSEE.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur :

- ✓ la création du nouveaux tarif et redevance d'occupation du domaine public selon le tableau présenté ci-dessous soit 6.50€ le m2
- ✓ la mise en place de ce nouveau tarif au 01 janvier 2024.

Calcul de l'occupation du domaine public						
	Emprise sur le domaine public en M ²	Surface intégrant le stationnement nécessaire à l'exploitation	Total en M ²	Prix au m ²	Loyer mensuel	Avec un prix au m ² de 6,50€
Pizzeria du stade de la mine	14,10	7,05	21,15	6,08 €	128,59 €	137,48 €
Friterie du stade de la mine	22,06	11,03	33,09	6,08 €	201,19 €	215,09 €
Friterie de la place de la république	36,24	18,12	54,36	6,08 €	330,51 €	353,34 €
Totaux des sufaces prises en compte	72,40	36,20	108,60	6,08 €	660,29 €	705,90 €
Total des surfaces	108,60 m2					
Total des recettes	660,00 €					
Moyenne au m ²	660 € divisé par: 108,60		6,08 €	Arrondi à		6,50 €

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT

AFFICHEE LE 11 décembre 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 8 décembre 2023